

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois d'octobre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 19 octobre 2023

N° 45

Objet : Soutien à l'association A Fleur de Pierre pour le maintien de la collecte et du traitement des déchets alimentaires sur le quartier du Pigeonnier-Barbejas à Digne-les-Bains

Est nommé secrétaire de séance : VILLARD René

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoît, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 14), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 09), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoît, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 28), HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis (jusqu'au rapport n° 27), MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 02), RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à FIGUIERE Marie José
KUHN Francis a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 28)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BAILLE Denis

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Guy
BALIQUE François
BASSET Françoise
BOURJAC Bruno
DOMINICI Pascale
FLORES Sylvain
LAQUET Laura

MAGAUD Marie José
PIERRISNARD Jacqueline
REBOUL Childéric
REINAUDO Gilbert
RICHAUD Véronique
SAVORNIN Béatrice
UGHETTO Wendy
URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur VILLARD René, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article 4 de la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative au renforcement des dispositions en matière de prévention des déchets,

Vu l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de collecte et traitement des déchets,

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences exercées par les communautés d'agglomération et disposant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sont une compétence obligatoire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le courrier de demande de subvention, par l'association A Fleur de Pierre du 25 février 2023, au titre de l'année 2023,

Depuis 2009, l'association A Fleur de Pierre procède à la collecte et au traitement des déchets alimentaires (biodéchets), sur un site de compostage citoyen partagé, au cœur des Jardins solidaires des Cerises.

Ce site, installé dans le quartier HLM du Pigeonnier-Barbejas au centre de la commune de Digne-les-Bains, rencontre une forte adhésion des habitants de cette cité car perçu comme un facteur de revalorisation, de lien social et d'appartenance. Or, la fragilité du modèle économique a entraîné depuis le mois de Mars 2023, l'arrêt provisoire de ce projet.

Cette démarche s'inscrit néanmoins dans un principe d'économie circulaire utilisant les déchets comme une ressource. Réduit à la source, le déchet alimentaire produit localement est ainsi collecté et traité par compostage afin d'amender les jardins solidaires attenants.

Au regard de l'agglomération, ce projet s'inscrit dans une démarche de prévention des déchets et représente une opportunité afin de communiquer sur les pratiques d'évitement, de réduction des déchets et de formation au compostage.

De plus, il permet également de répondre à l'objectif réglementaire de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui est de mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des habitants d'ici au 31 décembre 2023.

Il convient de rappeler que l'étude « tarification incitative et tri à la source des biodéchets » conclue sur plusieurs solutions liées à l'hétérogénéité du territoire dans sa typologie d'habitat avec :

- Le développement du compostage citoyen pour les communes rurales et les habitats avec jardins : compostage individuel et compostage partagé,
- Le développement de la collecte des déchets alimentaires pour les 10 communes les plus urbanisées aux abords de l'axe routier principal entre Château-Arnoux et Digne-les-Bains.

Pour mémoire, la collecte des déchets alimentaires est ainsi programmée seulement pour le début de l'année 2025 en raison de l'absence d'exutoire. La mise en œuvre d'une unité

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231019-45_19102023

de méthanisation sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban devrait aboutir fin 2024 et conditionne le début de la collecte des biodéchets.

Afin de relancer le projet, l'association fait la demande d'obtention d'une subvention de 4 200€ au titre de l'année 2023, celle-ci s'appuie sur l'économie réalisée par l'agglomération des quantités de déchets détournés.

Sur le plan purement économique, les coûts évités par l'activité de l'association sont réels. À titre d'information et afin de mesurer l'impact potentiel des actions de prévention des déchets, en 2022, une tonne d'ordures ménagères coutaient 420€ au contribuable entre la collecte et le traitement. Pour mémoire, en 2022, 14 tonnes d'ordures ménagères évitées impliquent une économie de 5 880€.

En conclusion, il apparait d'une part, que l'activité de collecte et de traitement des déchets alimentaires (biodéchets) sur un site de compostage à Digne-les-Bains par l'association A fleur de Pierre implique une diminution des ordures ménagères collectés et des économies pour l'agglomération et, d'autre part, que cette activité sensibilise les usagers à la prévention des OMr tout en répondant aux obligations réglementaires fixés au 1er janvier 2024 par la loi AGECE.

Il est proposé :

- D'approuver le versement d'une subvention de 4 200 euros au profit de l'association A Fleur de Pierre pour l'année 2023.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

René VILLARD

PUBLIE LE : 03 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20231019-45_19102023